

Avenant Assurance dette

Admissibilité – Prêt personnel

Pour être admissible à l'avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Avoir gagné un revenu moyen annuel brut au cours des deux dernières années égal ou supérieur à 11 000 \$;
- ▶ Être actif sur le marché du travail au moment de la souscription;
- ▶ Avoir travaillé un minimum 20 heures par semaine et 9 mois ou plus au cours des 12 derniers mois;
- ▶ Femmes enceintes, congé de maternité, congé de paternité, congé parental et congé pour adoption – Les femmes enceintes, en congé de maternité ou en congé parental après avoir vécu la grossesse sont admissibles en émission simplifiées et en tarification régulière avec certaines conditions particulières si applicables (ex. : exclusion, surprime, durée limitée). Les hommes en congé de paternité ou en congé parental, les femmes qui n'ont pas vécu la grossesse et les personnes en congé pour adoption n'ont pas de limitation ou d'exclusion particulière;
- ▶ Occuper son emploi ou le même genre d'emploi depuis au moins 1 an, sauf pour une personne nouvellement diplômée du cégep ou de l'université si elle exerce une profession associée à son champ d'études;
- ▶ Être emprunteur ou co-emprunteur de prêts admissibles.

Admissibilité – Prêt commercial

Pour être admissible à l'avenant Assurance dette, l'assuré doit être couvert par l'un de nos produits d'assurance vie et :

- ▶ Détenir un minimum de vingt-cinq pourcent (25%) des parts de l'entreprise;
- ▶ Être actif sur le marché du travail au sein de cette entreprise;
- ▶ L'entreprise doit compter au maximum huit (8) employés.

En bref



Express



Immédiate



Régulière

Assurance vie temporaire	20 000 \$ à 150 000 \$ * 25 000 \$ pour la T-10 et T-15	150 001 \$ à 499 999 \$ 18 à 45 ans 150 001 \$ à 350 000 \$ 46 à 55 ans 150 001 \$ à 250 000 \$ 56 à 60 ans	500 000 \$ et plus 18 à 45 ans 350 001 \$ et plus 46 à 55 ans 250 001 \$ et plus 56 à 60 ans
Assurance vie permanente	20 000 \$ à 150 000 \$	-	150 001 \$ et plus
Durée de la prestation	2 ans	2 et 5 ans	2 et 5 ans Jusqu'à 65 ans
Âge à la souscription	18 à 55 ans	18 à 55 ans	18 à 55 ans 18 à 60 ans
Délai de carence	30 jours lorsque l'invalidité totale résulte directement d'une blessure corporelle, d'une hospitalisation de plus de 18 heures ou d'une chirurgie d'un jour 90 jours (les prestations sont payables rétroactivement à la 31 ^e journée) pour tous les autres cas d'invalidité totale		90 jours
Fin de la protection	65 ^e anniversaire		
Prestation	Ne peut excéder 1,5% du montant d'assurance vie : minimum 300 \$/mois, maximum 3 500 \$/mois		
Prêts admissibles	Prêts personnels et commerciaux émis par une institution financière. Lors d'une réclamation, les preuves de ces prêts sont demandées et la mensualité des prêts personnels conjoints est admissible à 100%.		
Primes	Les primes sont fixes et garanties pendant toute la durée de la protection. En cas de transformation ou d'échange de l'assurance vie temporaire, l'avenant Assurance dette peut être transféré sur le contrat transformé ou échangé, mais les primes seront recalculées à l'âge atteint.		

Sommaire des protections complémentaires

Avenant enfant (assurance vie)

14 jours à 17 ans

- ▶ Assurance temporaire de 20 000 \$
- ▶ Transformable à l'âge de 25 ans jusqu'à 100 000 \$
- ▶ Prime annuelle de 50 \$ par enfant pour les deux premiers enfants. Gratuit pour les enfants additionnels
- ▶ Une protection par enfant

Exonération des primes en cas d'invalidité totale

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes tant que l'assuré, le propriétaire ou le payeur est invalide, selon l'option choisie
- ▶ Occupation principale 24 mois
- ▶ Délai de carence de six mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire

Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou de décès

18 à 55 ans

- ▶ Exonération des primes :
 - ▶ Jusqu'à la fin du contrat en cas de décès du propriétaire ou du payeur ou
 - ▶ Tant que le propriétaire ou le payeur est invalide;
- ▶ Occupation principale 24 mois
- ▶ Délai de carence de six (6) mois (rétroactif au 1^{er} jour d'invalidité)
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire

Mort accidentelle et mutilation

15 jours à 55 ans

- ▶ Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès accidentel ou en cas de perte d'un ou de plusieurs membres de façon accidentelle
- ▶ Le montant est doublé si l'accident a lieu à bord d'un service de transport public
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat qui suit le 65^e anniversaire

Fracture accidentelle

15 jours à 60 ans

- ▶ Si l'assuré subit une fracture ou un sectionnement causé par un accident, un pourcentage du montant d'assurance lui sera versé. Le pourcentage est déterminé selon le type de fracture
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70^e anniversaire.

Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi

18 à 50 ans

- ▶ Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de cinq ans lors d'une perte d'emploi, après un délai de carence de 30 jours à compter du dernier jour d'emploi de l'assuré, du propriétaire ou du payeur, selon l'option choisie
- ▶ Les types de pertes d'emploi admissibles sont toutes les cessations d'emploi dues à un manque de travail, à une fusion, à une acquisition d'entreprise, à une grève, à un lock-out ou à une grossesse
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 60^e anniversaire

Assurance maladies graves préapprouvée

15 jours à 65 ans

- ▶ Disponible lorsque l'assuré est approuvé standard ou privilégié pour l'assurance vie en tarification régulière
- ▶ 1 000 \$ par mois à la suite du diagnostic d'une crise cardiaque, d'un AVC ou d'un cancer, sans égard au fait d'être invalide
- ▶ La prestation mensuelle est versée du vivant de l'assuré jusqu'à un maximum de 24 mois
- ▶ Terminaison à l'anniversaire du contrat le plus rapproché du 70^e anniversaire



Sommaire des protections complémentaires

Protections complémentaires	Temporaires Supérieur+ T-10 T-15 T-20 T-25 T-30			Vie entière Valeurs Élevées, L'Adaptable et Vie entière Payable à 100 ans		L'AdapSanté	Juvénile 30/100
Types d'émission et de tarification						Adulte 10 000 \$ et plus Enfant 25 000 \$ et plus	
Avenant Assurance dette	2 ans	2 et 5 ans	•	2 ans	•		
Avenant enfant (assurance vie)	•	•	•	•	•		
Temporaire Supérieur+ T-10 T-15 T-20 T-25 T-30	•	•	•	•	•		
Exonération des primes en cas d'invalidité totale	•	•	•	•	•	•	
Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi	•	•	•	•	•	•	
Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou de décès	•	•	•	•	•	•	
Fracture accidentelle	•	•	•	•	•	•	•
Mort accidentelle et mutilation	•	•	•	•	•		
Assurance maladies graves préapprouvée			•		•		

Légende | Types d'émission



Émission simplifiée Express
10 000 \$ à 150 000 \$



Émission simplifiée Immédiate
150 001 \$ à 499 999 \$ | 18 à 45 ans
150 001 \$ à 350 000 \$ | 46 à 55 ans
150 001 \$ à 250 000 \$ | 56 à 60 ans



Tarification régulière
500 000 \$ et plus | 18 à 45 ans
350 001 \$ et plus | 46 à 55 ans
250 001 \$ et plus | 56 à 60 ans